

Info Directives vertes élargies DVE

Les éleveurs et détenteurs/propriétaires d'étalons qui dépendent d'un club de race, mais ne sont pas membres du club de race, sont soumises sélectivement au club de race ou directement à la SCS. Cependant, pour les éleveurs et les détenteurs/propriétaires d'étalons de ces races, ce sont les dispositions d'aptitude à l'élevage et les dispositions d'élevage du club de race correspondant, les directives/dispositions des «Directives vertes élargies» et le règlement d'élevage de la SCS (RESCS), ainsi que ses directives d'application (DA/RESCS) qui s'appliquent obligatoirement.

Vous trouverez les règlements ici: <https://www.skg.ch/fr/elevage/eleveurs-eleveuses-scs/reglements-directives-formulaires/>

L'élevage sous les directives vertes élargies n'est possible que sur demande. Vous trouverez la demande ici: https://www.skg.ch/wp-content/uploads/2023/03/Antragsformular-Zuechten-unter-den-EGW_FR.pdf

Veillez noter que les portées ne sont traitées via la DVE qu'une fois que vous avez été confirmé comme éleveur DVE. Si une chienne a été saillie avant le dépôt de la demande, cette portée se déroule encore via le club de race.

Sélections / examens d'aptitude à l'élevage

Au moins deux sélections sont organisées chaque année (printemps et automne) - les dates sont publiées sur le site de la SCS: <https://www.skg.ch/fr/elevage/eleveurs-eleveuses-scs/dve/>

Les documents suivants sont impérativement nécessaires pour l'inscription :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli
- Le pedigree original
- Une copie des tests nécessaires de l'état de santé (par ex. évaluation HD/ED, test des yeux)
- Profil ADN
- Une copie de la carte de membre SCS actuelle

L'inscription doit être envoyée par **courrier recommandé** à la SCS, Département de l'élevage, Thalstr. 49, 4710 Balsthal. Les inscriptions incomplètes ne seront pas acceptées.

Contrôles préalables du chenil

Dès que l'affixe d'élevage est protégé / Avant la saillie d'une chienne, le chenil doit être préalablement contrôlé. – veuillez réserver les contrôles auprès de : zucht@skg.ch.

La saillie

La saillie doit être annoncée dans les 10 jours - soit envoyer une copie par mail à : zucht@skg.ch ou envoyer la copie bleue (formulaire SCS) par courrier.

Portée / Avis de mise-bas

Chaque portée doit être annoncée par l'éleveur dans un délai de 10 jours au moyen de la carte d'avis de mise bas - la carte d'avis de mise bas peut également être remplie et envoyée online: <https://www.skg.ch/fr/elevage/eleveurs-eleveuses-scs/dve/>

Au plus tard dans la 4ème semaine, l'avis de mise bas SCS muni des pièces justificatives (et des copies bleues des formulaires) doit être envoyé au secrétariat du Livre des Origines Suisses SLOS.

Contrôle de la portée

Le contrôle de la portée est effectué après avoir fixé la date de la vaccination et de la pose de la puce électronique.